

**POLE TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE  
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES (TEERE)**

**Direction Régie de l'Eau M2A**

61, Rue de Thann

68200 MULHOUSE

Affaire suivie par Laurence BREISS

☎ : 03 89 33 79 66

Laurence.breiss@m2a.fr

## TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 ET MISE A DISPOSITION DES PRISES D'EAU

**Tarifs :**

Forfait de prise en charge	13.55 € HT soit 14.30 € TTC
Location journalière, dès le 1 <sup>er</sup> jour	0,79 € HT soit 0.83 € TTC
Prix du m <sup>3</sup>	3,5946 € HT soit 3.8669 € TTC (tarif 2024)

**Mise à disposition de la prise d'Eau et informations utiles :**

Cautions prise d'eau sur Hydrant ou Poteau d'incendie 395,00 €

Réalisable par chèque ou virement à l'ordre de la Régie de Recettes Eau M2A.

En cas de virement, voici les coordonnées bancaires de la Régie de Recettes Eau M2A :

**Attention :** Le RIB ci-dessous est que pour les cautions et pas pour le règlement des consommations d'eau.

**IBAN :** FR76 1007 1680 0000 0020 0630 933

**BIC associé :** TRPUFRP1

**RIB :** 10071 68000 00002006309 33

Il faut envoyer obligatoirement avant tout retrait de la prise d'eau en magasin une confirmation de virement par mail à l'adresse suivante et s'assurer que l'on a bien eu le virement :

- [Sde.Prise.Eau@m2a.fr](mailto:Sde.Prise.Eau@m2a.fr)

**Attention :** La prise d'eau doit être cherchée dans la semaine en cas de réalisation d'un virement.

La prise d'eau peut être cherchée au Magasin de la Régie de l'Eau M2A.

- Horaire d'ouverture du lundi au vendredi hors jours fériés : de 7h00 à 14h00

- Adresse : 61 rue de Thann, 68200 Mulhouse

Pour plus d'information sur ce retrait vous pouvez contacter directement le magasin à ces horaires au 03.89.33.79.67.

**Documents à fournir :**

Adresse du chantier

R.I.B.

Et pour les entreprises/collectivités :

Bon de commande

N° de SIRET

Points de vigilance et conditions de prêt :

Cet appareil n'est utilisable que sur le réseau géré par la Régie de l'Eau M2A à savoir les communes suivantes :

-BALDERSHEIM	-MORSCHWILLER-LE-BAS
-BANTZENHEIM	-MULHOUSE
-BATTENHEIM	-NIFFER
-BERRWILLER	-OTTMARSHEIM
-BRUEBACH (location interdite)	-PFASTATT
-BRUNSTATT-DIDENHEIM	-REININGUE
-CHALAMPE	-RICHWILLER (location interdite)
-DIETWILLER	-RIEDISHEIM
-ESCHENTZWILLER	-RIXHEIM
-FELDKIRCH	-RUELSHEIM
-HABSHEIM	-SAUSHEIM
-HOMBOURG	-STAFFELFELDEN
-ILLZACH	-STEINBRUNN LE BAS
-KINGERSHEIM	-UNGERSHEIM
-LUTTERBACH	-ZIMMERSHEIM

ATTENTION : La procédure ci-jointe n'est pas applicable aux 4 communes qui sont en délégation de service public, prendre contact avec SUEZ

-Téléphone : 09 77 40 84 08

-Mail : agence.alsace.sef@suez.com

BOLLWILLER  
-PETIT LANDAU  
-PULVERSHEIM  
-WITTELSHEIM

Conformément aux dispositions du Règlement de la Régie de l'Eau M2A, il vous appartient de présenter ce matériel tous les 6 mois afin de relever l'index du compteur et remplacer le macaron autocollant au Magasin de la Régie de l'Eau M2A. Vous recevrez à ce titre un courrier périodique vous invitant à venir présenter la prise d'eau. Nous attirons votre attention sur les dispositions de l'article 53 de ce Règlement : « en cas de non-présentation dans les délais fixés, l'utilisateur payera, en sus de la consommation indiquée, une amende égale au prix de 3 m<sup>3</sup> d'eau par jour de retard. En outre, l'appareil pourra être retiré sans préavis et sans indemnité »

#### **Facturation en cas de vol ou réparation :**

- . Prise d'eau complète sur hydrant
- . Prise d'eau complète sur poteau
- . Support macaron

<b>Tarif 2025</b>	
<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>479.18</b>	<b>575.02</b>
<b>404.64</b>	<b>485.57</b>
<b>25.08</b>	<b>30.09</b>

- . Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks y ajoutant la TVA.

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs m2A en vigueur

## Consignes d'utilisation des prises d'Eau (Hydrants/Poteaux d'Incendie)

### 1. Ouverture :

- Ouvrir l'hydrant ou le poteau d'incendie complètement, jusqu'à la butée.
- Une ouverture partielle peut entraîner des problèmes graves :
  - Affaissement de la voirie dû au ravinage du sous-sol.
  - Infiltrations d'eau dans les bâtiments voisins.

### 2. Fermeture :

- S'assurer de fermer l'hydrant ou le poteau d'incendie complètement, jusqu'à la butée.
- Une fermeture incomplète entraînera une vidange continue et des pertes d'eau.

### Démontage en Fin de Chantier

- Les prises d'eau utilisées doivent être démontées à la fin de chaque journée de chantier.
- Cette mesure est importante pour :
  - Garantir la disponibilité immédiate de ces dispositifs pour les services de secours en cas d'incendie.
  - Prévenir le vol des pièces.
  - Éviter le gel et les fuites pendant la période hivernale.

### Important :

- En cas de non-respect de ces consignes, tout désordres constatés pourrait engager votre responsabilité.
- Merci de votre collaboration pour le respect de ces consignes.

**En date du & signature + copie à l'intéressé (e) :**